

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Livre et lecture</b>	<b>199</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE ;
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides à la publication de revues,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la composition du comité technique livre ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Livre et lecture,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux librairies indépendantes,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention type d'aide aux librairies indépendantes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux éditeurs et diffuseurs,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention type d'aide aux éditeurs et aux diffuseurs,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 160 000 € à l'association MOBILIS, pôle de coopération des acteurs du livre et de la lecture pour l'ensemble des activités du pôle en 2022;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante;

**APPROUVE**

la convention correspondante en annexe 3.1.1;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer;

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions forfaitaires de 136 500 € au titre du soutien à l'économie du livre en faveur des projets présentés en annexe 3.2.1;

**AFFECTE**

Une autorisation d'engagement correspondante de 65 500 €;

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 71 000 €;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types approuvées par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020;

APPROUVE

la composition du comité livre associé présentée en annexe 3.2.2

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs